

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Compte rendu de la séance du 12 février 2019

Le conseil municipal s'est réuni le 12 février 2019 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 7 février 2019.

Membres présents SIMONI Patricia, LANDAIS Laurent, adjoints
LAVIGNE Didier, SOMMER Catherine, MONEL Lucien
TINTINGER Françoise, BENOIT Jean Paul, SABOS Solange,
BENOIT Patrick, HENRIOT Muriel,

Absents excusés : REMUND Nathalie, LOUX Christophe

Monsieur le Maire remercie ses collègues d'avoir répondu à son invitation et fait part des communications suivantes :

- La commune de Plaine compte 557 locaux redevables de la taxe d'habitation dont 431 sont des locaux d'habitation proprement dit.
- Le Département du Bas-Rhin a versé en 2018 des aides en faveur de l'amélioration et de l'adaptation de l'habitat privé représentant un montant de 44 950 € pour les habitants de la commune de Plaine.
- Dans un communiqué de presse du 30 janvier 2019, l'Agence Régionale de la Santé confirme le maintien des financements pour la polyclinique Saint-Luc à Schirmeck.
- Une réunion conviviale a été organisée pour accueillir les nouveaux habitants de la commune, le samedi 2 février 2018.
- Une ordonnance rendue le 7 janvier 2019 par Madame le président du tribunal de grande instance de Saverne a désigné Madame PHILBERT Claudine, membre titulaire et Monsieur PREISEMANN Gilbert, membre suppléant, devant siéger à la commission de contrôle des listes électorales de la commune.
- Un arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 proroge les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique jusqu'à l'approbation du nouveau schéma au maximum le 15 juillet 2019.
- Les plans de prévention du risque inondations sur le bassin versant de la Bruche ont été présentés le 11 février 2019 en réunion publique à La Broque par les services de l'état.

- Les dispositions du marché qui lie l'Agence Régionale de la Santé Grand Est au laboratoire CAR, prévoit une révision de prix avec une augmentation de 4,2 % par rapport aux tarifs 2017.
- Le conseil municipal a pris connaissance d'une lettre de réclamation adressée par Messieurs JALLAT et JUNG, habitant à Diespach, à ENEDIS et OK Services, relative aux conditions de l'installation des compteurs LINKY.

ORDRE DU JOUR

1.	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE TÉLÉPHONE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : ROUTE DES CHAMPS DE POUTAY, RUE DES CHAMPS DU MOTEY, ROUTE DE SALM – DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF MAITRISE D'OEUVRE.....	9
2.	REPLACEMENT D'UNE FENETRE A LA MAIRIE.....	9
3.	VENTE D'UN TERRAIN A BATIR AUX ODONS - AUTORISATION DE CONSTRUIRE.....	10
4.	ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT PRES DU HER.....	11
5.	ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDITS PRE DIRO ET BASSE DE REULA.....	12
6.	CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE.....	12
7.	SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE CIRQUE.....	13
8.	SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS RHIN.....	13
9.	FORÊT COMMUNALE : CONVENTION D'ASSITANCE TECHNIQUE AVEC L'ONF.....	13
10.	GRAND DEBAT NATIONAL.....	14
11.	TOUR DE FRANCE.....	14

1. ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE TÉLÉPHONE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : ROUTE DES CHAMPS DE POUTAY, RUE DES CHAMPS DU MOTÉY, ROUTE DE SALM – DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF MAITRISE D'OEUVRE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2016 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de téléphone et d'éclairage public Route des Champs de Poutay, Rue des Champs du Motey, Route de Salm ;

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le bureau d'étude BEREST à Colmar en date du 24 mai 2016 pour un montant de 6 786 € HT tranche ferme et 1 580 € tranche conditionnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le décompte général et définitif pour la maîtrise d'oeuvre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de téléphone et d'éclairage public Route des Champs de Poutay, Rue des Champs du Motey, Route de Salm établi par le bureau d'études BEREST pour un montant total de 6 786 € HT tranche ferme et 1580 € HT tranche conditionnelle.

2. REMPLACEMENT D'UNE FENETRE A LA MAIRIE

Le conseil municipal décide de remplacer la double fenêtre installée au 2^o étage de la façade ouest de la mairie.

Les travaux seront confiés à l'entreprise JUILLOT de La Claquette, suivant devis établi en date du 7 janvier 2019, pour un montant évalué à 1688 € HT.

3. VENTE D'UN TERRAIN A BATIR AUX OONS - AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'offre d'acquisition déposée par Madame Régine WERNER et Monsieur Armand BERAUER en mairie, le 29 janvier 2019, relative à la parcelle cadastrée section 6 n° 176/25 dont la commune est propriétaire. Le projet consiste à faire construire une maison à ossature bois de 68 m² à vocation d'habitation principale pour Madame Régine WERNER. Dans un premier temps cette maison sera louée à l'année en tant que gîte ou maison d'hôtes.

Vu les délibérations du conseil municipal en date 15 juin 2018 et du 10 décembre 2018 relative à la vente d'un terrain à bâtir aux Oons ;

Vu les délibérations du conseil municipal relative à la prescription du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme du 21 octobre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-5, L 122-7, L 111-4-4° et L 111-5 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la population totale de la commune de PLAINE établie par l'INSEE à 1012 habitants à compter du 1er janvier 2017, 1005 habitants à compter du 1er janvier 2018, 1000 habitants à compter 1er janvier 2019 ;

- Considérant que la commune de PLAINE relève du Règlement National d'Urbanisme à compter du 22 mars 2017 en raison de la caducité du Plan d'Occupation des Sols ;
- Considérant que le projet est situé en continuité d'habitations existantes, qu'il est contigu à un terrain bâti et se situe en face d'une maison ;
- Considérant que la voirie et les réseaux d'électricité et d'alimentation en eau potable sont existants au droit du terrain et que la sécurité incendie est assurée ;
- Considérant que le terrain n'est pas exploité par un agriculteur ;
- Considérant que le projet présente un intérêt pour la commune en permettant d'accueillir une nouvelle habitation qui contribue au maintien de sa population ;
- Considérant que la construction d'un logement de petite taille permet de diversifier la typologie de logements sur le territoire et ainsi répondre aux demandes tout au long du parcours résidentiel ;
- Considérant que le projet, de par son implantation sur un terrain plat, le volume et les matériaux envisagés pour sa construction permettront une intégration du projet dans son environnement ;
- Considérant que le projet aura peu d'impact sur le paysage ;

- Considérant que la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires ;
- Considérant que le projet est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et foncières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L.122-10 ;
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'il n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. ;
- Considérant l'enrichissement du patrimoine communal obtenu avec les acquisitions foncières réalisées récemment par la commune ;
- Considérant les besoins de financement de la commune notamment pour assurer l'entretien et l'aménagement de ses voiries et de ses réseaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de construction déposé par Madame Régine WERNER et Monsieur Armand BERAUER pour la parcelle cadastrée section 6 n° 176/25 ;
- Demande que l'autorisation de construire soit accordée suivant les prescriptions d'urbanisme applicables pour la commune de PLAINE, notamment l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents permettant de réaliser la vente de ce terrain à bâtir, par la commune, dans les meilleurs délais.

4. ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT PRÉS DU HER

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2010 relative à un aménagement des prairies au lieudit "Prés du Her",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée comme suit :

Section 20 n° 182 au lieudit Prés du Her avec une superficie de 15 ares 41 ca, boisée, au prix de 25 € l'are soit 385,25 € auquel il faut ajouter le prix du bois évalué sur cette parcelle à 85 m3 d'épicéas pour 4 414,75 € soit un prix global de 4 800 €.

Cette parcelle située entre la Bruche et la ligne de chemin de fer est difficile d'accès et n'a pas vocation à être boisée. Elle sera aménagée en prairie pour être louée à un agriculteur.

- Sollicite le soutien financier apporté par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et le Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre des acquisitions

foncières en zone de montagne concourant à la préservation des paysages et au maintien de l'activité agricole ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition notamment l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

5. ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDITS PRE DIRO ET BASSE DE REULA

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir deux parcelles contiguës à la propriété communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées comme suit :
 - Section 11 n° 137 lieudit Pré Diro avec 13 ares 39 ca pour un prix global de 1 823,15 €. Cette parcelle partiellement boisée permet d'aménager un accès desservant à la fois la parcelle forestière 26 et les prairies situées au lieudit Rain de la Côte et les Champs du Motey ;
 - Section 24 n° 170 lieudit Basse de Reula avec 18 ares 93 ca de prés pour le prix de 25 € l'are soit un prix global de 473.25 €, arrondi à 476.85 €. Cette parcelle de prés partiellement en friche est attenante à la forêt communale ;
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ces acquisitions notamment les actes notariés à intervenir. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

6. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les perspectives de promotions offertes au personnel communal suivant les dispositions statutaires applicables aux agents des collectivités territoriales.

Compte tenu des qualifications requises pour ces personnels, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe.

7. SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE CIRQUE

L'école de Plaine organise une classe de cirque du 11 au 15 mars 2019 pour l'ensemble des 93 élèves accueillis dans les quatre classes. Le coût total de ce programme est évalué à 7 745 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à l'école pour diminuer le coût restant à la charge des familles.

Le conseil municipal,

- Décide d'accorder une subvention de 2000 € à la coopérative scolaire pour l'organisation de cette classe de cirque.

8. SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS RHIN

Par message du 1^{er} février 2019, le Président de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin sollicite une subvention de la commune pour faire face à l'augmentation des demandes de secours.

Grâce à l'action de 120 bénévoles et 28 salariés, la Banque Alimentaire du Bas-Rhin a pu récolter 2 741 tonnes de denrées alimentaires pour 40 000 personnes bénéficiaires dans le Département du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 130 € à cette association caritative pour l'année 2019.

9. FORÊT COMMUNALE : CONVENTION D'ASSITANCE TECHNIQUE AVEC L'ONF

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2017 approuvant l'état de prévision des coupes et le programme de travaux en forêt communale pour l'année 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le décompte des prestations d'encadrement des travaux d'exploitation en régie et/ou en entreprise confiés à l'ONF pour l'année 2018. Ce décompte fait apparaître un volume supplémentaire de bois exploités de 550.16 m³, soit un montant de prestations d'encadrement technique à verser à l'ONF de 1650.48 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'assistance technique relatives à ces prestations à passer avec l'ONF et à payer le montant des prestations supplémentaires fournies par l'ONF.

10. GRAND DEBAT NATIONAL

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les éléments d'information reçus en mairie pour l'organisation du grand débat national, notamment la lettre de Monsieur le Président de la République.

Les doléances que les citoyens voudraient bien déposer en mairie seront soigneusement transmises à Monsieur le Préfet, comme Monsieur le Président de la République invite les Maires à le faire.

Le conseil municipal prend acte de ces dispositions.

11. TOUR DE FRANCE

Le Tour de France 2019 comprend une 5^{ème} étape Saint Dié des Vosges – Colmar, le mercredi 10 juillet 2019. Les coureurs passeront à Devant-Fouday entre 14 heures 01 et 14 heures 05 précédés de la caravane publicitaire à partir de 12 heures 05.

Pour le bon déroulement de la course, il convient d'assurer les conditions de sécurité optimale. La sécurisation de l'itinéraire sera assurée par un service d'ordre avec un jalonnement de personnel de la gendarmerie et de la police. Les mesures d'interdiction de stationnement, de protection des coureurs (ilots directionnels) et des spectateurs seront précisées en temps utile.

Le conseil municipal se réjouit d'accueillir dans la commune cette manifestation d'envergure nationale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire
Pierre GRANDADAM